



APICAP



FIP PME 974 N°5

Soutenir le tissu entrepreneurial insulaire

38 % de réduction d'IR en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 10 ans, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027. Document non contractuel édité en juin 2017 qui ne se substitue pas au DICI

RÉDUIRE ses impôts

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant sept ans minimum et dix ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

En souscrivant au **FIP PME 974 N°5**, je bénéficie de :

→ **38%** de réduction d'IR :



9 120€

de réduction maximum
pour un couple
correspondant
à 24 000 € investis



4 560 €

de réduction maximum
pour un célibataire
correspondant
à 12 000 € investis

Exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles,
à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux).

SOUTENIR les PME de proximité

70% minimum en PME d'outre-mer

→ 50 % maximum du montant total collecté
sera investi dans des PME réunionnaises.

→ 20 % minimum du montant total collecté sera
investi dans des PME issues des autres
départements et territoires d'outre-mer.

Le Fonds aura pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs, selon la société de gestion, pour le dirigeant et le souscripteur. Elles sont sélectionnées selon des critères de maturité, de rentabilité et selon leurs perspectives de développement.

30% maximum en gestion active

Cette partie privilégiera les supports diversifiés (monétaire, obligations, actions) selon les conditions et opportunités offertes par les marchés.

QUELS SONT mes risques ?

Parce qu'investi majoritairement dans des entreprises non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.

LA STRATÉGIE d'investissement

- Les PME financées pourront notamment être issues des secteurs suivants :



> l'énergie



> le tourisme



> l'agroalimentaire



> les télécommunications



> l'infrastructure
(second œuvre)

- Pour trouver une source de financement adaptée à chaque PME, le quota de 70 % du Fonds pourra être investi à hauteur de :

→ **40 % minimum en actions** → **30 % maximum en obligations convertibles**

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent, pour certaine PME, prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scenarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec chaque société cible.

Scenarii	Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
Optimiste	100	200	110	200	- 90	0
Médian	100	100	100	100	0	0
Pessimiste	100	0	0	0	0	100

COMMENT souscrire

Date limite de souscription : Le 31 décembre 2017 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2018

Durée de blocage et risque : 7 ans, prorogable trois fois d'une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum. Risques de perte en capital et de liquidité

Valeur de la part : 10 €

Souscription minimale : 1 000 €

Droit d'entrée : 5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF : 4 juillet 2017

Code ISIN : FR0013262524

Régions d'investissement : DOM TOM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna)

APICAP UN ACTEUR HISTORIQUE des FIP Outre-Mer

Depuis plus de 5 ans, APICAP est activement présent sur le terrain auprès des dirigeants, entrepreneurs et acteurs économiques locaux qui forment un véritable écosystème du développement et de l'investissement. Acteur incontournable sur ce marché, la société bénéficie d'une forte connaissance des régions et des PME d'outre-mer. Avec ses 4 premiers FIP ultramarins, APICAP a déjà accompagné le développement de dix-sept entreprises dans les secteurs prépondérants des économies locales, notamment l'agroalimentaire, l'industrie, les télécoms, l'énergie et le tourisme. Avec ce 5^e millésime dédié à l'investissement insulaire d'outre-mer, APICAP continue à asseoir sa légitimité et poursuit son accompagnement des PME locales.

UNE ÉQUIPE DE GESTION* expérimentée



« Investir à La Réunion (et dans les DOM) représente une très belle opportunité car c'est une des régions les plus dynamiques de France**. Depuis plus de 5 ans, Apicap a tissé des liens pérennes avec les acteurs locaux et accompagné des entreprises emblématiques, ayant de très belles trajectoires et bénéficiant de la dynamique économique du bassin Océan Indien. » Zaynah Amourani – Directrice Océan Indien

** Source INSEE / Entreprises créées en 2010 / Ludovic Besson



Jérôme Lescure
Président



Alain Esnault
Directeur Général



Louis Renaudin
Associé Gérant



Frédéric Ruppli
Associé Gérant



Michael Azera
Directeur
de Participations



Alexandre Beau
Directeur
de Participations



Joseph Hermet
Chargé d'Affaires



Matthieu Zardet
Chargé d'Affaires



Axel Pittier
Analyste Financier

APICAP en quelques chiffres

16

ans d'expérience
consacrés
au soutien des PME

100 %

indépendant
d'un point de vue
capitalistique

480 M€

d'actifs
investis

40

véhicules
d'investissement

450

entrepreneurs
accompagnés

25

professionnels de
l'accompagnement des PME

4

associés
entrepreneurs

700

distributeurs
qui nous font confiance

130

PME
en portefeuille

55 000

souscripteurs
personnes physiques

* L'équipe de gestion d'Apicap ainsi que les chiffres présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

POURQUOI INVESTIR AVEC APICAP dans les DROM-COM ?

- Un fort ancrage local : ouverture d'un bureau à Saint-Denis avec une représentante permanente pour renforcer notre présence.
- Un réseau d'entrepreneurs auprès duquel Apicap bénéficie d'une notoriété forte.
- Un investisseur engagé auprès des chefs d'entreprise locaux pour les accompagner dans chaque phase de leur développement.
- Une action régulière auprès des PME ultramarines pour faciliter les échanges entre la Métropole et ces territoires.

NOTRE ACTION en Outre-Mer



17
entreprises
accompagnées



16,3 M€
pour soutenir
le développement
des PME insulaires



4
FIP Outre-Mer gérés



500*
emplois au total



+118*
emplois créés

soit
+31%*



74,6 M€*
de chiffre
d'affaires
total

soit
+32%*

** Données constatées sur les participations d'Outre-Mer non cotées. Évolutions entre la date de l'investissement initial et fin 2016. Les évolutions passées ne préjugent pas des évolutions futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent pas un engagement.*

NOTRE POLITIQUE sur le territoire

Renforcer les fonds propres de PME d'Outre-Mer

- Financement de croissances externes et du BFR
- Investissement dans le développement industriel et commercial
- Conquête de nouveaux marchés à l'international



À savoir :

Depuis le vote de la Loi égalité réelle Outre-Mer en février 2017, pour lequel Apicap a largement œuvré, la souscription des parts du FIP PME 974 N°5 est ouverte à tous les contribuables français. Cette évolution législative va renforcer considérablement les investissements au profit des PME ultra-marines.

AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 10 années sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie ⁽¹⁾	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,70 %	1,40 %
Frais de constitution	0,01 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,20 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,29 %	Néant
Total	4,70 %	1,90 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 31 décembre 2016, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ⁽¹⁾ (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 31 décembre 2016	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP OTC CHORUS 2	2007	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC DUO 1	2008	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC CHORUS 3	2008	N/A	Fonds en préliquidation
FIP LUXE	2008	N/A	Fonds en préliquidation
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	N/A	Fonds en dissolution
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	72,95 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	74,76 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	80,84 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	70,38 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD N°2	2011	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS SUD N°2	2011	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST N°2	2011	N/A	Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST N°2	2011	N/A	Fonds en préliquidation
FIP PME N°974	2011	61,94 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N°2	2012	60,12 %	31 décembre 2015
FIP APICAP CORSE CROISSANCE	2013	60,00 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2012	89,57 %	31 décembre 2017
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°2	2014	18,39 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N°3	2014	40,70 %	31 août 2018
FIP APICAP PME INDEX	2015	29,64 %	25 janvier 2019
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°3	2015	5,71 %	16 juillet 2019
FIP APICAP GRAND ANGLE N°2	2016	8,72 %	17 janvier 2020
FIP APICAP DISTRIBUTION ET COMMERCE	2016	0,00 %	26 janvier 2020
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4	2016	0,00 %	11 juillet 2020
FIP PME 974 N°4	2016	0,00 %	16 août 2020

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2016, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du CMF.